



ASSOCIATION AGREEE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DU FAUCIGNY

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 05 MARS 2020

Sur convocation, les Membres du Conseil d'Administration de l'A.A.P.P.M.A.F. se sont réunis le jeudi 05 mars 2020 à 19 heures 00 au siège de l'Association.

Membres présents : M. Franck MARGAS, M. Denis MISSILLIER, M. Stéphane BRETTON, M. Pierre PICOLLET – PELLET.

Membres excusés : M. Serge BUFFLIER, M. Jean – Pierre CASSINA, M. Éric STEINKAMP.

Membres absents : M. Jean – Louis NEGRELLO, M. Damien BIGOT, M. Yoan BRIFFOD.

ORDRE DU JOUR

- 1 – Compte rendu de la réunion du CA du 06 / 02 / 2020;
- 2 – Réunion des Gardes - pêche;
- 3 – Ristournes aux Sociétés de pêches;
- 4 – Lacs carpite "NO KILL";
- 5 – Tarifs des truites arc en ciel;
- 6 – Baux de pêche.

1 – Compte rendu de la réunion du CA du 06 / 02 / 2020 :

Après lecture du compte rendu de la réunion du Conseil d'Administration du 06 février 2020, celui – ci est adopté à l'unanimité.

2 – Réunion des Gardes - pêche :

Une réunion avec les Gardes – pêche bénévoles sera organisée le jeudi 19 mars 2020 afin de faire le point sur les forces vives et échanger sur les nouvelles réglementations.

3 – Ristournes aux Sociétés de pêche :

Pour percevoir la ristourne qui est une subvention, le Conseil d'Administration rappelle que les Sociétés de pêche ont l'obligation de fournir à l'A.A.P.P.M.A.F. l'approbation des comptes de l'assemblée générale, le compte rendu financier présenté et la situation financière au 31 décembre.

SIÈGE SOCIAL & BUREAU : 868 ROUTE DU STADE – 74130 AYZE

Tél : 04 50 07 55 80 ● E-mail: aappma-faucigny@wanadoo.fr

SIRET : 439 196 338 00032

Domiciliation bancaire pour les règlements par virement

Banque : CREDIT MUTUEL, Code banque : 10278, Code guichet : 02413, Numéro de compte : 00011882849, Clé RIB : 71

IBAN : FR 76 1027 8024 1300 0118 8284 971



4 – Lacs carpiste "no kill" :

Le Conseil d'Administration réfléchi à passer en "no kill" carpe certains lacs du Faucigny. Le but serait de favoriser les lacs en pêche de nuit et ainsi permettre aux Carpistes de prendre de plus gros poissons. Les lacs retenus seront choisis lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Ils seront ensuite proposés à l'Administration pour être sur l'arrêté préfectoral 2021.

5 – Prix des truites arc en ciel :

Le Conseil d'Administration décide de ne pas augmenter pour 2020 le prix des truites arc en ciel produites par l'A.A.P.P.M.A.F. qui est de 6.00 € / kg.

6 – Baux de pêche :

Une réflexion est lancée concernant la récupération des baux de pêche. L'A.A.P.P.M.A. d'Annecy rivière a lancé tout un travail d'analyse des baux déjà acquis. Une cartographie permet de faire un état des lieux et relancer les démarches. M. MARGAS trouve cette démarche intéressante et demande au Conseil d'Administration d'y réfléchir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30

Compte rendu établi par Franck MARGAS

Prochaine réunion du Conseil d'Administration jeudi 02 avril 2020